

Madame Rouen,

Dans le prolongement des négociations menées jusqu'à présent, nous souhaitons débiter cette session par une lecture préalable d'une déclaration des organisations syndicales CFDT/CGT souhaitant vous alerter sur différents points de difficulté.

Au préalable, nous tenons à rappeler que notre adhésion à l'accord de méthode signé le 12 octobre 2021 témoignait d'une volonté de dialogue social constructif.

Premier point d'alerte : le rythme imposé par la Direction et la superposition des différentes négociations PDV, télétravail, accord senior viennent s'ajouter à un agenda social déjà chargé dans un timing extrêmement contraint au cours duquel auront de plus lieu les élections professionnelles.

Deuxième point d'alerte : aujourd'hui, après deux réunions de négociation sur le PDV, nous nous apercevons de manière unanime que les conditions propres à une négociation loyale et donc efficace ne sont pas réunies ; des négociateurs détachés uniquement à 50%, des réunions de négociation organisées sur une demi-journée ; ce qui est épuisant en termes de déplacement et inefficace car nous n'avons jamais le temps de boucler les sujets. A date, nous n'avons traité qu'un tiers des mesures du PDV.

Enfin, dernier point d'alerte, nous considérons que la Direction « joue » avec les informations qu'elle nous communique notamment les éléments juridiques pour lesquelles les organisations syndicales ont des retours souvent différents de leurs conseils. Par ailleurs, ces informations sont distillées de manière parcellaire, ce qui fait à l'évidence perdre du temps à l'ensemble des parties prenantes et créer un climat de confusion et de défiance.

Nous vous demandons aujourd'hui un changement total d'attitude et de méthode de négociation notamment par les mesures suivantes :

- Un climat de dialogue et d'écoute doivent primer lors des échanges.
- Les négociateurs doivent être détachés à 100% le temps des négociations jusqu'au 17 décembre.
- Les réunions de négociation systématiquement et les CSE extraordinaires s'il y a lieu, doivent se tenir sur une journée et non plus une demi-journée pour éviter le fractionnement des déplacements.
- Les conseils des CSE et des organisations syndicales doivent être présents aux réunions de négociation.
- Les négociateurs non élus doivent être présents lors des CSE extraordinaires ayant trait au PDV

Par ailleurs, nous exigeons que le calcul des indemnités de départ volontaire soit conforme au cadre légal et conventionnel ; les conditions proposées doivent être ainsi amélioratives par rapport à ce socle.

Nous considérons que ces deux aspects, l'un organisationnel, l'autre indemnitaire sont des prérequis sans lesquels la négociation serait compromise.

Nous souhaitons que cette déclaration soit portée au compte rendu de la présente réunion.

Nous voulons croire que vous entendrez favorablement nos remarques et propositions qui s'inscrivent dans un objectif de réussite collective de l'entreprise.

Les négociateurs CFDT et CGT

Nous demandons que cette déclaration soit inscrite au procès-verbal.